



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°69 publié le 6 juillet 2015

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil spécial n°69 publié le 6 juillet 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision de subdélégation de signature n°15-105 dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie.

Décision de subdélégation de signature n°15-106 dans le cadre des attributions et compétences déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

Décision de délégation de signature n°15-107 concernant les pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique.

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 15-105

dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code du tourisme

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 Janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime, Commandeur de la Légion d'Honneur Monsieur Pierre-Henry MACCIONI .

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 2012 nommant Monsieur Serge LEROY, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 Août 2012, nommant Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de

Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'Unité territoriale de la Seine Maritime,
Vu l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015, nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'Unité territoriale de l'Eure ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 Avril 2013 nommant Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice du travail, en qualité de secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 Novembre 2014 nommant Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 Juin 2014 nommant Monsieur Marc GLITA, ingénieur du corps des mines, en qualité de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral N° 13-147 du 23 Janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

DECIDE :

Article 1^{er} : La présente subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,
- tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.
- les décisions prises en l'application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail » ;

Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Monsieur Marc GLITA, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie » ;

Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice du travail, secrétaire générale.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er}, paragraphes A et B.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs David DELASALLE, Jean-Pierre BOUCHINET et Marc GLITA et de Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, subdélégation est donnée à :

Madame Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, adjointe au responsable du Pôle 3^E, et chef du département emploi-formation-insertion ;

Monsieur Michael MONERAU, ingénieur des mines, adjoint au responsable du Pôle 3^E, chef du département développement économique régional ;

Madame Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable du service F.S.E. ;

Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, adjoint au responsable du Pôle T ;

Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, chargé de communication ;

Madame Dominique LEPICARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service pour le développement des entreprises et des territoires du Pôle 3^E ;

Madame Anne GUILBAUD, Inspectrice du Travail, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle, au pôle 3E,

Monsieur Fabrice GRINDEL, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle au Pôle C.

à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions respectives, les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er}, paragraphe B.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs David DELASALLE, Jean-Pierre BOUCHINET et Marc GLITA et de Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, par :

- Monsieur Jean-Fabrice ALFANDARI, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général adjoint.

pour ce qui concerne les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er}, paragraphe A.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de la Seine Maritime de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er} pour ce qui concerne le ressort territorial de son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail ;
- Madame Lovely NICOISE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Julia SOBCZYK-LE FUR, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances visés à l'article 1^{er} pour ce qui concerne le ressort territorial de son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Véronique ALIES, directrice adjointe du travail ;
- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Pierre-François LÉBOULANGER, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge LEROY, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Monsieur Marc GLITA, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie » ;
- Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, secrétaire générale.

à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services.

Article 6 : Subdélégation est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE Haute-Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences dans le ressort territorial de son unité, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail ;
- Madame Lovely NICOISE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Julia SOBCZYK-LE FUR, attachée principale d'administration de l'Etat
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail ;
-

- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail.

Article 7 : Subdélégation est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE Haute-Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences dans le ressort territorial de son unité, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Véronique ALIES, directrice adjointe du travail ;
- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Pierre-François LÉBOULANGER, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle

Article 8 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux directeurs généraux d'administration centrale,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département.
- Les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 9 : La décision de subdélégation de signature n° 15-103 du 19 Juin 2015 est abrogée à compter du 6 Juillet 2015, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 10 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 6 Juillet 2015

Le Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi.



Serge LEROY

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 15-106

dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret du Président de la République en date du 17 Janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime, Commandeur de la Légion d'Honneur Monsieur Pierre-Henry MACCIONI.
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 février 2012 nommant Monsieur Serge LEROY, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;
Vu l'arrêté interministériel du 20 Août 2012, nommant Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de

Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'Unité territoriale de la Seine Maritime ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'Unité territoriale de l'Eure ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 Avril 2013 nommant Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice du travail, en qualité de secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 Novembre 2014, nommant M. David DELASALLE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du Travail » ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 Juin 2014 nommant Monsieur Marc GLITA, ingénieur du corps des mines, en qualité de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 13-147 du 23 Janvier 2013, portant délégation de signature à Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme, et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

DECIDE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Haute-Normandie à :

- Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Monsieur Marc GLITA, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie » ;
- Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice du travail, secrétaire générale.

à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : développement des entreprises et de l'emploi

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ;

Article 2: Subdélégation de signature est donnée, dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, à :

- Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Monsieur Marc GLITA, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie » ;
- Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice du travail, secrétaire générale.

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute-Normandie relevant des programmes cités à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs David DELASALLE, Jean-Pierre BOUCHINET et Marc GLITA et de Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans les limites de leurs attributions respectives, par :

Madame Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, adjointe au responsable du Pôle 3^E, et chef du département emploi-formation-insertion ;

Monsieur Michael MONERAU, ingénieur des mines, adjoint au responsable du Pôle 3^E, chef du département développement économique régional ;

Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, chargé de communication ;

Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, adjoint au responsable du Pôle T ;

Madame Dominique LEPICARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef de service pour le développement des entreprises et des territoires du pôle 3^E ;

Madame Anne GUILBAUD, Inspectrice du Travail, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle, au pôle 3E,

Monsieur Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle au pôle C ;

Monsieur Jean-Fabrice ALFANDARI, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en tant que responsable d'unité opérationnelle à :

- Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Monsieur Marc GLITA, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie » ;
- Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice du travail, secrétaire générale.

Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

1) Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 223 : tourisme
- 305 : stratégie économique et fiscale
- 788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

2) sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs David DELASALLE, Jean-Pierre BOUCHINET, et Marc GLITA et de Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, adjointe au responsable du Pôle 3^E, et chef du département emploi-formation-insertion ;
- Monsieur Michael MONERAU, ingénieur des mines, adjoint au responsable du Pôle 3^E, chef du département développement économique régional ;
- Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable du service F.S.E. ;
- Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, chargé de communication ;
- Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, adjoint au responsable du Pôle T ;
- Madame Dominique LEPICARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef de service pour le développement des entreprises et des territoires du Pôle 3^E ;
- Madame Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle, au pôle 3E,
- Monsieur Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle au Pôle C ;
- Monsieur Jean-Fabrice ALFANDARI, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général adjoint.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Marc GLITA, et Michael MONERAU et de Madame Dominique LEPICARD, la subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le programme 305 sera exercée par Monsieur Erwan LE CARER, conseiller commerce international.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de la Seine Maritime de la DIRECCTE de Haute-Normandie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, dans la limite de ses compétences et dans le ressort territorial de son unité, pour :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute-Normandie relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :
 - 102 : accès et retour à l'emploi
 - 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail ;
- Madame Lovely NICOISE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame SOBCZYK-LE FUR Julia, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM directeur adjoint du travail.

Article 6 : Subdélégation est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, dans la limite de ses compétences et dans le ressort territorial de son unité, pour :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute-Normandie relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :
 - 102 : accès et retour à l'emploi
 - 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et empêchements, dans l'ordre suivant par :

- Madame Véronique ALIES, directrice adjointe du travail ;
- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle.

Article 7 : Sont exclues de la présente subdélégation :

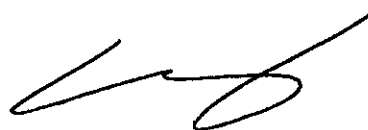
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).
- La signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat.

Article 8 : La décision de subdélégation de signature n°15-104 du 19 Juin 2015 est abrogée à compter du 6 Juillet 2015, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 9 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 6 Juillet 2015

Le Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Haute- Normandie



Serge LEROY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Haute-Normandie

Décision du n° 15-107

Délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-53 à L.1233-57-8 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 27 février 2012 nommant Monsieur Serge LEROY en
qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER,
directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité
territoriale de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 5 avril 2013 nommant Madame Françoise PLOUVIEZ-
DIAZ, directrice du travail, en qualité de secrétaire générale de la direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-
Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 2 Juin 2014 nommant Monsieur Marc GLITA, ingénieur
du corps des mines, en qualité de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie »
au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 28 Novembre 2014 nommant Monsieur David
DELASALLE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de
responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC,
directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de
l'unité territoriale de l'Eure.

DECIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité
territoriale de la Seine Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute
Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2,
L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5,
D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les
établissements situés sur le territoire du département de la Seine Maritime.

- Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER ou de Monsieur Jacques LE MARC, délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER ou de Monsieur Jacques LE MARC et de Monsieur David DELASALLE, délégation est donnée à Monsieur Marc GLITA, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions visés à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER ou de Monsieur Jacques LE MARC, de Monsieur David DELASALLE et de Monsieur Marc GLITA, délégation est donnée à Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice du travail, secrétaire générale de la DIRECCTE, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions visés à l'article 1^{er}.

Article 5 : La décision n°15/101 du 28 avril 2015 donnant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie et les délégataires ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rouen, le 6 juillet 2015

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie


Serge LEROY